

Mis à jour le 19 Mai 2021

Suite aux dernières mesures gouvernementales, la FFAB a rédigé un protocole de reprise. Ce protocole général ne se substitue aucunement aux mesures locales (préfecture, municipalité, etc...) ni aux mesures gouvernementales qui pourraient être prises en fonction de la situation sanitaire locale.

Il est décliné de la manière suivante :

➤ **POUR LES MINEURS** : dès le 19 Mai 2021, les mineurs peuvent à nouveau pratiquer sans restriction, c'est-à-dire en **extérieur comme en intérieur et avec contact**.

➤ **POUR LES MAJEURS** :

Critères de reprise	Phase 2 Du 19 Mai au 8 Juin	Phase 3 Du 9 Juin au 30 Juin	Phase 4 A compter du 1 ^{er} Juillet
EN EXTERIEUR			
Type de pratique	Pratiques alternatives uniquement	Reprise de la pratique AVEC CONTACT	Plus de restriction
Distanciation physique	2 m entre chaque pratiquant	/	/
Dans l'espace public			
Nombre total de participants (Pratiquants et encadrants)	10	25	Plus de limitation du nombre de pratiquants
Dans les ERP de Plein Air			
Nombre total de participants	PAS DE LIMITATION	PAS DE LIMITATION	PAS DE LIMITATION
EN INTERIEUR			
Espace clos et couvert			
Type de pratique	PRATIQUE INTERIEURE NON AUTORISEE	Pratiques alternatives uniquement	Reprise de la pratique AVEC CONTACT
Distanciation physique		2 m entre chaque pratiquant	NEANT
Nombre de pratiquants		50 % de l'effectif maximal de l'ERP	100 % de l'effectif de l'ERP
COUVRE-FEU	21h	23h	/

LES PRATIQUES ALTERNATIVES

A ce niveau, le travail à deux n'est pas possible sauf s'il est sans contact et en respectant impérativement deux conditions : respect de la distanciation physique de DEUX mètres entre chaque pratiquant et travail par groupe de 10 personnes maximum (encadrement compris pour la phase 2) dans l'espace public. Au sein des ERP de plein air (Etablissement Recevant du Public), la pratique en extérieur est autorisée en groupe encadré, dans ce cas-là il n'y a pas de limitation du nombre de participants.

Préconisations pédagogiques générales (travail seul)

- Exercices de respiration
- Exercices de gymnastique d'échauffement (Aïki Taïso)
- Postures (Shisei), déplacements du corps (Taï sabaki), coordination (ex : Mouvements des mains « Té sabaki » rajouter au Taï sabaki)
- Positions de garde (Kamae)
- Travail seul avec le bâton (Jo)
- Travail seul avec le sabre de bois (Ken)

Préconisations pédagogiques (travail à deux en miroir sans contact entre partenaires, avec respect de la distanciation physique de deux mètres et avec le même partenaire pendant toute la séance, les armes ne peuvent pas être échangées)

- Travail à deux avec chacun un bâton (Jo taï Jo)
- Travail à deux avec chacun un sabre de bois (Ken taï Ken)

Pour les démonstrations du travail à deux, l'enseignant choisira le même partenaire tout au long de la séance.


LES BONS REFLEXES A ADOPTER

Les gestes barrières restent en vigueur


Distanciation physique

 <p>Entre chaque pratiquant lors de la pratique</p>	 <p>1M pour toute personne portant un masque en dehors de la pratique</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Le port du masque

	Obligatoire pour toutes personnes dès 11 ans et conseillé à partir de 6 ans en tout lieu et en toute circonstance (en dehors du temps de pratique).
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------


Le lavage des mains

 <p>Se laver les mains très régulièrement</p>	Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique doivent être réalisés a minima : <ul style="list-style-type: none">- A l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance- Avant la reprise de séance lorsque le pratiquant a du sortir- A la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les règles d'hygiène

	Les vestiaires collectifs sont interdits sauf dérogation (article 44 du décret du 29 Octobre 2020). Les pratiquants ramènent leurs effets personnels (tenue, serviette de toilette, mouchoirs ...). Les échanges d'effets personnels sont interdits .
	Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont interdits. Les pratiquants doivent ramener leur gourde ou bouteille et ne doivent en aucun cas la partager.

La pratique ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu (y compris pour les mineurs)

	ATTENTION Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité avant 7 jours et test RT-PCR au 7 ^{ème} jour après le contact. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement ou actuellement, il est conseillé de consulter son médecin avant la reprise. <u>DANS TOUS LES CAS, LA REPRISSE DOIT ETRE PROGRESSIVE EN DUREE ET INTENSITE.</u>
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES CLUBS

Les mesures suivantes sont à respecter :

- Penser à afficher les gestes barrières ou vérifier qu'ils sont affichés :
 - Respect du port du masque
 - Respect de la distanciation physique
 - Nettoyage fréquent des mains
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
 - Eviter de se toucher le visage

- Afficher à l'extérieur et à l'intérieur (lorsque cela sera possible) la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un même lieu et prévoir éventuellement un système de comptage.

- Désigner un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires. Il devra notamment tenir un registre dans lequel figure la liste de toutes les personnes présentes à chaque cours (nom-prénom – téléphone – mail) et la conserver durant 14 jours.

- Eviter au maximum le brassage entre individus et entre groupes dans les ERP Plein Air et les espaces couverts (lorsque cela sera autorisé) en disposant pour chaque groupe de créneaux horaires spécifiques et en présentant des effectifs adaptés à l'espace de pratique. Prévoir éventuellement des marquages au sol indiquant les sens de circulation.

- Aérer les locaux le plus souvent possible. Privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts lorsque cela est possible. Les ventilations manuelle ou mécanique doivent être en bon état de fonctionnement.
Ne pas utiliser une salle sans possibilité de ventilation naturelle ou mécanique contrôlée (VMC)

- Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide. Vérifier qu'il existe ou mettre en place un plan de service de nettoyage périodique avec suivi assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels.

- Suivre les règles imposées par les exploitants de salle en matière d'hygiène et de sécurité

L'ensemble de ces règles (mesures indispensables à la pratique et règles pour les clubs) sont calquées sur celles édictées par le ministère des sports que vous pourrez retrouver sur le site du ministère des sports à partir du 19 Mai 2021 et sur le site fédéral <https://www.ffabaikido.fr/fr/>